ARRETE DU MAIRE N° 2026/152
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
GRAND'RUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la requête de M. Jean-Paul RINN en date du 03/11/2026 par laquelle il sollicite pour le compte de la Menuiserie du Vignoble, l'autorisation de stationner des véhicules sur l'emplacement matérialisé au droit sa propriété Grand'rue et sur la chaussée le long de la propriété de M. HILLARD, 55 Grand'rue ;

ARRETE

Art. 1 - La Menuiserie du Vignoble est autorisée à stationner des véhicules sur l'emplacement matérialisé Grand'rue au droit de la propriété de M. RINN et sur la chaussée le long de la propriété de M. HILLARD, 55 Grand'rue, à compter du mardi 10 novembre 2026 à 8 heures jusqu'au mercredi 11 novembre 2026, 19 heures.

Art. 2 - Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Art. 3 - Des panneaux réglementaires seront apposés par le pétitionnaire, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- La Menuiserie du Vignoble, pétitionnaire
- M. RINN Jean-Paul, propriétaire
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du Service Technique de la Ville de Bergheim
- Police Municipale - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier
- affichage.

Fait à Bergheim, le 05 novembre 2026

LE MAIRE :

Elisabeth SCHNEIDER

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié le – 6 NOV. 2026

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.